

RÈGLEMENT CONCOURS ART VACHE EN BÉARN DES GAVES

SAUVETERRE DE BEARN – Edition 2022

Le Béarn des Gaves riche de son patrimoine et de son paysage façonné par l'agriculture est reconnu tant par le public que par la profession comme le berceau de la Blonde d'Aquitaine. Sauveterre-de-Béarn, identifié comme lieu de naissance de la race, accueille des manifestations et des animations tout au long de l'été pour valoriser cette filière. En témoigne, la célèbre « Fête de la Blonde d'Aquitaine », événement phare de notre territoire où l'agriculture et le tourisme représentent les activités économiques principales.

A ce titre, l'association Fête de la Blonde d'Aquitaine, l'association Blonde Berceau de Race, l'Office de tourisme du Béarn des gaves organisent un événement artistique associant la création à l'agriculture baptisé « ART VACHE EN BÉARN DES GAVES »

Article 1 : objet du concours

Le concours est ouvert à tous et la participation gratuite.

Il a pour objet de valoriser la Blonde d'Aquitaine sur son territoire d'origine et de promouvoir la filière en invitant chacun à partager sa vision artistique de cette race. Cette action laisse donc toute place à la créativité et l'interprétation de chacun.

Article 2 : thème du concours :

La Blonde d'Aquitaine fête ses 60 ans !

L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

Article 3 : discipline du concours

Le ou les participants peuvent concourir dans plusieurs disciplines, en fonction des catégories suivantes :

- la **peinture** (quelle que soit la discipline : huile, fusain, aquarelle, collage, pastel ...),
- la **sculpture** (terre, papier mâché, bois, fer, plâtre, béton cellulaire),
- la **photo** (couleur, noir et blanc...)

Les œuvres des jeunes <12 ans quelle que soit l'expression artistique choisie sont présentées et jugées à part.

Les œuvres peuvent être réalisées à titre individuel ou de manière collective/groupement, notamment pour les travaux réalisés en ou hors temps scolaire.

Le ou les participants sont autorisés à présenter une seule œuvre par catégorie de discipline.

Article 4 : support

Le ou les participants sont entièrement libres de choisir leur support et leur mode d'expression.

Concernant la livraison des œuvres :

- **la peinture** : pas de conditions particulières,
- **la sculpture** : Les sculptures doivent être présentées sur un support ou socle,
- **la photo** : Deux (2) photos maximums doivent être envoyées en HD min 1300 * 2000, format JPEG.

Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur.

Les œuvres soumises à d'autres concours antérieurs à l'édition 2022 ne pourront pas être représentées.

Article 5 : inscription

L'inscription est gratuite.

Tous les participants doivent s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme du Béarn des gaves **avant le vendredi 22 juillet 2022 18h00**, soit :

- par téléphone au 05 59 38 32 86,
- par mail à l'adresse suivante : sauveterre@bearndesgaves.com
- en présentiel dans un des trois bureaux d'accueil :
 - o Sauveterre-de-Béarn : Place Royale – 64 390 Sauveterre-de-Béarn,
 - o Navarrenx : Place des Casernes – 64 190 Navarrenx
 - o Salies-de-Béarn : 8 rue de la Font Salée – 64 270 Salies-de-Béarn
- via le lien d'inscription ci-après : [Inscription Art Vache 2022](#)

Il est demandé d'y préciser, son identité, ses coordonnées, son mail et n° de téléphone.

Conformément au règlement RGPD, ces informations sont gérées exclusivement par l'Office Tourisme aux fins de l'organisation du concours Art Vache.

Article 6 : dépôt des œuvres

Les réalisations devront être déposées selon les modalités suivantes :

- **Sculpture** : à déposer au Clin d'œil studio– Rue du temple à Sauveterre de Béarn avant le samedi 30 juillet 16h00, en contactant Evelyne POUYOT par mail clindoeilstudio64@gmail.com ou par téléphone 05 59 38 52 98.
- **Peinture** : à déposer au Clin d'œil studio – Rue du temple à Sauveterre de Béarn avant le samedi 30 juillet 16h00, en contactant Evelyne POUYOT par mail clindoeilstudio64@gmail.com ou par téléphone 05 59 38 52 98.
- **Photo** : à transmettre à l'adresse mail suivante : sauveterre@bearndesgaves.com avant le samedi 30 juillet 16h00. Le corps du mail devra rappeler les éléments suivants : NOM / Prénom / Commune / Téléphone.

Après réception des sculptures et peintures par la photographe, les œuvres seront photographiées, à titre gracieux, puis diffusées sur les différents réseaux sociaux pour mise au vote du public. Ensuite, elles seront exposées selon les dispositions énoncées dans l'article suivant.

Article 7 : dates expositions

Les réalisations seront exposées au public :

- Sur support numérique, du 2 août au 20 août 2022,
- A la mairie de Sauveterre - salle Nord, du 02 août au 20 août.

Les pages de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves + Blonde Berceau de Race 64 + Fête de la blonde d'Aquitaine diffuseront les œuvres des artistes dans un album dédié.

Article 8 : vote du public

Du 2 août au 20 août 2022, le public est invité à voter pour une œuvre par discipline précitée à l'article 3, en « likant » l'œuvre préférée par catégorie sur les réseaux sociaux ainsi qu'en présentiel lors de la journée de la Fête de la Blonde d'Aquitaine (modalités de vote à définir). Les œuvres qui comptabiliseront le plus de « like » cumulé aux votes en présentiel par catégorie remporteront le "prix du public".

Article 9 : jury

Un jury dûment constitué de personnes qualifiées se réunit avant l'ouverture de l'exposition au public pour déterminer le 1^{er} prix de chaque catégorie.

Le prix du jury de chaque catégorie devient propriété des organisateurs. L'artiste autorise l'exposition et la communication de son œuvre au titre de la valorisation du concours Art Vache, de la Blonde d'Aquitaine, de Sauveterre de Béarn et du Béarn des Gaves.

Les autres œuvres restent propriété des artistes.

Article 10 : annonce et remise des prix

Les prix seront annoncés et remis le 20 août, à l'occasion de la fête de la Blonde d'Aquitaine à Sauveterre-de-Béarn. L'horaire sera précisé ultérieurement.

Article 11 : dotation

Le concours est doté de 1000 € de prix. Les prix attribués sont les suivants :

- **Sculpture**

prix du jury 200 €

prix du public : 100 €

- **Peinture**

- prix du jury 200 €

- prix du public : 100 €

- **Photo**

- prix du jury 200 €
- prix du public : 100 €
 - Jeune < 12 ans
- prix du jury 60 €
- prix du public : 40

Les organisateurs sont le Comice Agricole, Ass. Fête de la Blonde d'Aquitaine, l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves, Blonde Berceau de Race et la Communauté de communes Béarn des gaves.

Article 12 : responsabilité

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tous recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

Article 13 : communication

Toutes les œuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire.

Pour les photographes, chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient libres de droits et publiées, consultables sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support des organisateurs, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention des nom et prénom du participant.

Liste des réseaux sociaux et sites web de l'Office de Tourisme susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du concours :

<https://www.facebook.com/bearndesgaves>

<https://www.instagram.bearndesgaves>

<http://www.tourisme-bearn-gaves.com>

<https://www.facebook.com/foiredelablonde/>

<https://www.facebook.com/blondeberceauderace/>

Du fait de l'acceptation du règlement, tous les participants, quelle que soit leur discipline, autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.